

## Annexe 2

# DEMANDE D'UTILISATION D'UNE EGLISE

**A déposer dans un délai d'un mois minimum auprès du curé de la Paroisse**

**PAROISSE : SAINT JACQUES DU HAUT FOREZ**

**EGLISE : ST ELOI**

**COMMUNE : ST BONNET-LE-CHATEAU**

**NATURE DE LA MANIFESTATION OU DE LA REUNION : Festival Baroque en Forez 2024 -**  
organisation concert de clôture

**DATE PREVUE POUR LA MANIFESTATION : DIMANCHE 6/10/2024**

**DATE D'INSTALLATION 5/10/2024 HEURE PREVUE de 14h à 18h**

**DATE DE DEMONTAGE 6 /10 /2024 HEURE PREVUE de 19h30 à 21h30**

**DEMANDEUR :**

Loire Forez agglomération, 17 Boulevard de la Préfecture CS 30211 42605 Montbrison Cedex

Contact :

Viviane Patural, réseau culturel Loire Forez agglomération

[vivianepatural@loireforez.fr](mailto:vivianepatural@loireforez.fr)

tél : 06 48 57 15 82

**CONDITIONS :**

- Remboursement des frais  
Nettoyage: \_\_\_\_\_  
Eclairage : \_\_\_\_\_  
Chauffage : \_\_\_\_\_
- Eventuellement remise en état effectuée par : \_\_\_\_\_  
Date : \_\_\_\_\_

**DANS LE CAS D'UNE MANIFESTATION CULTURELLE :**

\* Programme : en cours de programmation : Concertos brandebourgeois & Folk Songs »

\* Exécutants : Musiciens, nombre : 30 ; Choristes, nombre : 15 ; Solistes, nombre : 3

Conditions d'entrée :

Concert payant : Prix des entrées : - plein tarif : 20 €  
- tarif réduit : 10€  
- moins de 18 ans gratuit

\* Aménagements matériels modifiant la disposition des lieux :

Estrades, éclairages, sono

Précisez le calendrier prioritaire des aménagements et répétitions éventuelles

Assurance : l'organisateur devra fournir une attestation d'assurance R.C. et dégradation du matériel.

\* Préciser les parties d'édifice qui ne seront pas utilisées ou qui le seront avec certaines réserves :

Date : 19/02/2024

**Signature du demandeur :**

Signé électroniquement le 21/02/2024

Pour le Président, par délégation,  
la vice-présidente déléguée à la culture  
Evelyne CHOUVER

-----

**AVIS DU PRETRE AFFECTATAIRE :** CONCERT ACCORDE

Date : 1/3/2024

NOM : BEAL SIMANN

Signature:

Copie : Père VIALLA, Curé de la Paroisse:



## Annexe 3

### A lire au moment où va commencer la soirée.

Avant de commencer cette soirée, voici un mot de la communauté paroissiale et du Père Vialla..., curé de la Paroisse de St Jacques du haut forez.....

Nous vous accueillons, ce soir, dans cette église, pour votre concert.

Vous le savez, une église est un lieu de rassemblement de la communauté chrétienne, ouvert à tous, un lieu de prière, de silence, le lieu de la célébration de la messe.

Nous vous remercions de respecter le plus possible le caractère de ce lieu.

Ce n'est pas une salle de concert, mais une église, prêtée pour un concert.

Veillez à prendre en compte le souci de ce lieu, l'importance en particulier de l'autel, du chœur, du tabernacle, du lieu de la Parole, qui soulignent le caractère particulier de cet édifice.

D'avance nous vous en remercions ;

Et nous vous souhaitons une belle soirée. »

La communauté chrétienne de.....

## Annexe 4

# CONVENTION

## de mise à disposition d'une église pour une manifestation culturelle (Eglise, Collégiale, Chapelle, etc..)

Entre

*Organisme demandeur*

**Loire Forez agglomération**

17 boulevard de la Préfecture

CS 30211 42605 Montbrison Cedex

Tél : 04 77 26 54 70

Représentée par sa vice-présidente en charge de la culture, Madame Evelyne Chouvier, habilitée par la présente suivant l'arrêté de délégation N°441 du 20 juillet 2020 et la délibération N°33 du 12 décembre 2023.

Et

*Nom du Curé affectataire :*

*Père Guy Vialla*

*16 place des fours banaux*

*42380 Saint-Bonnet-le-Château*

*Tél : 04 77 50 07 48*

*paroisse.saintjacques@diocese-saintetienne.fr*

Ci-après désigné par les termes " Monsieur le Curé"

### **Il a été convenu ce qui suit:**

*Article 1* : M. le Curé de St Jacques du haut forez

Autorise l'organisateur ci-dessus désigné à organiser un concert

Le 6 octobre 2024 à 17h

Durée prévue 2h30

Le programme projeté comprend les œuvres suivantes :

**Concertos brandebourgeois & Folk Songs »**

Le nombre des exécutants est de Choristes : 15 Solistes : 3 Musiciens : 30

La date et heure des répétitions est dimanche 6 octobre 2024 de 9h à 13h

Utilisation de l'orgue : non

Mode de participation aux frais par le public :

Concert payant : Prix des entrées : - plein tarif : 20 €  
- tarif réduit : 10€  
- moins de 18 ans gratuit

#### **Article 2 :**

Il est entendu que l'église sera disponible, sauf cérémonie imprévue (obsèques) le matin du jour précédant la manifestation et sera libérée au plus tard le lendemain matin. Il est également entendu qu'en toute hypothèse les célébrations religieuses et l'utilisation de l'église à des fins culturelles priment sur toute autre utilisation.

#### **Article 3 :**

Les risques spécifiques à la préparation et au déroulement du concert ou de la manifestation doivent être couverts par une police d'assurance qui incombe à l'organisateur.

A cette fin, l'organisateur a fourni à M. le Curé avec sa demande d'utilisation de l'édifice culturel **une copie de la police d'assurance accompagnée de la quittance correspondante.**

#### **Article 4 :**

L'organisateur tiendra compte des prescriptions des règlements de sécurité et d'accessibilité en matière de salles de spectacles (aucune issue ne sera fermée, aucun passage à l'intérieur obstrué). Aucun déplacement de siège ou autre élément de mobilier n'aura lieu sans l'accord de M. le Curé. On veillera aux conditions de sécurité des œuvres d'art conservées dans l'église. L'organisateur s'engage à une remise en ordre des lieux après la manifestation.

#### **Article 5 :**

L'organisateur s'engage à respecter le caractère spécifique du lieu :

- Observation des règles de bonne tenue à l'intérieur de l'église de la part des artistes et des auditeurs, **en particulier pendant le temps d'installation matérielle et de répétition.** Une de ces règles est l'interdiction de fumer, de boire et de manger à l'intérieur de l'église et de la sacristie.
- Respect particulier du sanctuaire et de l'autel.

#### **Article 6 :**

L'organisateur est responsable du maintien des lieux en parfait état.

Une caution pourra lui être demandée par M. le Curé. Cette caution sera remboursée après l'état des lieux. La facture, correspondant à une indemnité d'utilisation et remboursement de frais (électricité et entretien, chauffage non compris) d'un montant de 190 € sera à déposer à l'issue du concert par la paroisse Saint Jacques du Haut Forez sur la plateforme Chorus pro.

#### Modalités de paiement :

Les sommes dues au(x) titulaire(s) seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de dépôt de la facture correspondant à la prestation, accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire, sur le portail Chorus pro. La facture doit être libellée à Loire Forez Agglomération, Réseau culturel 17 boulevard de la Préfecture CS 30211 42605 Montbrison Cedex.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

**Article 7 :**

M. le Curé souhaite que l'organisateur mette entre les mains des auditeurs une brève notice de présentation des œuvres, en particulier s'il s'agit d'œuvres primitivement destinées au culte ou au concert spirituel. Il est bon que les auditeurs possèdent la traduction des textes chantés ou, s'il s'agit de concert d'orgue, les textes des œuvres interprétées. Présentation et textes contribueront à une meilleure compréhension musicale et spirituelle des œuvres.

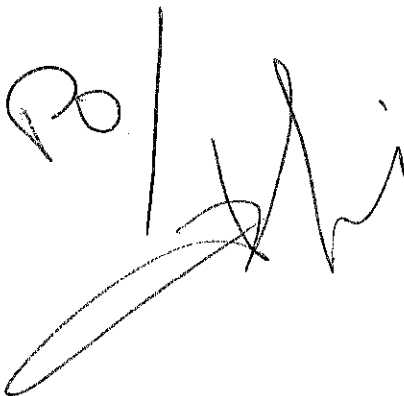
M. le Curé fera ce qui est en son pouvoir pour la réussite de la manifestation : conseils pour l'emplacement des artistes, éclairage, chauffage s'il y a lieu, mise à disposition de la sonorisation si nécessaire, annonces.

**Article 8 :**

La présente convention est établie en **deux exemplaires** : un remis à l'organisateur et un conservé par M.le Curé. . L'accord de M. le Curé ne sera réputé donné qu'après signature par lui de cette convention.

Fait à Montbrison,  
Le 19/02/2024

Signature du Curé affectataire



Signature de l'organisateur

Signé électroniquement le 21/02/2024

Pour le Président, par délégation,  
la vice-présidente déléguée à la culture  
Eveline CHOUVER

